

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Châteauvillain

SEANCE DU 27 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT, Maire.

Tous les conseillers étaient présents ou représentés.

Absents, excusés : Sandra METZGER, Olivier PLAMONT, Eric NACHET et Vanessa BOURING PEQUITO.

Représentés : Monsieur Laurent LOUBIERE donne pouvoir à Madame Marie-Claude LAVOCAT
Madame Jacqueline DARMOCHOD donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN, Monsieur Arnaud RIGOLLOT donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BOUCHOT,

* * * * *

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du dernier Compte-rendu de Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par le Maire suite à délégations ;
- Appel d'offre de la salle des Fêtes de Châteauvillain – choix des entreprises ;
- Subvention au CCAS – décision modificative budget principal ;
- CC3F : CAF : Approbation signature de la convention territoriale globale ;
- Action sociale pour le personnel communal ;
- Admission en non- valeur, budget principal et eau et assainissement :
- Lotissement le Trembloy : rétraction d'achat d'un terrain ;
- Avenants SPL Xdemat ;
- Location de terrains communaux ;
- TVA lotissement le Trembloy ;
- Convention de servitude de passage et de Tréfonds avec TDF ;
- Convention avec l'IME de Chaumont ;
- Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail ;
- Vente des pavés ;
- Location de l'accueil de la poste : Tarif linge ;
- Provision pour le budget général et eau et assainissement pour dépréciation des actifs circulants ;
- Frais de fonctionnement des écoles ;
- Demande de subventions (la côte aux vignes et École Jules Verne).
- Questions et informations diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Madame BOUSSARD et messieurs ROGUET et BOUCHOT informent qu'ils refusent de signer le compte rendu de Conseil Municipal du 2 septembre 2021 : « dans l'attente d'une réponse à notre réclamation auprès de la Préfecture de la Haute-Marne concernant la délibération du conseil Municipal qui a voté la fermeture définitive du bureau de vote de Marmesse et de la requête en annulation pour excès de pouvoir adressée au Procureur de la République. »

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de conseil du 02 septembre 2021.

ACTES PASSÉS SUITE À DÉLÉGATION DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 alinéa 4 du CGCT

Vu les articles du Code des Marchés Publics

Vu la délégation accordée par délibération en date du 25 mai 2020, Madame LAVOCAT rend compte au Conseil Municipal des décisions prises.

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal qu'elle a signé :

- le renouvellement de l'abonnement à LACROIX SOFREL pour les compteurs de sectorisation pour une durée de 5 ans pour la somme de 2000 € HT ;
- la réparation du tracteur Renault par l'entreprise Nogent CLAAS pour la somme de 5563.33 € HT ;
- les buts de foot à l'entreprise NERUAL (53230 COSSE-LE-VIVIEN) pour la somme de 3390 € HT ;
- les glissières de sécurité à installer rue des Fossés à l'entreprise TERTU pour la somme HT de 4013.86 €.

APPEL D'OFFRE DE LA SALLE DES FÊTES DE CHÂTEAUVILLAIN – CHOIX DES ENTREPRISES

Délibération n° 2021079

Madame LAVOCAT et Monsieur Jean-Marie BOUCHOT rappellent que le dossier relatif à la rénovation énergétique de la salle des fêtes a été confié à la société H2m Ingénierie, maître d'œuvre.

Ils rappellent qu'un appel d'offre pour les travaux de rénovation énergétique a été lancé le 10 septembre 2021 de manière dématérialisée selon une procédure adaptée ouverte. Des entreprises ont répondu aux lots 3, 4, 6, 9 et 10.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 1, 2, 5, 7 et 8. Un nouvel appel d'offre a été lancé le 12 octobre 2021 de manière dématérialisée.

Après présentation du rapport d'analyse des offres rédigé par la société H2m, Madame le Maire propose de retenir les offres suivantes pour :

- le lot N° 1 : démolition – gros œuvre - aménagements extérieurs : SARL CASTELLANI BTP 52600 CHALINDREY (1 offre reçue) ;
- le lot n°2 : Couverture – Zinguerie : SARL HDH – 52700 ANDELOT (2 offres reçues) ;
- le lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie : SARL Jean COUETTE -52000 CHAUMONT (5 offres reçues) ;
- le lot n°4 : Plâtrerie – isolation – Plafonds : SARL Rousselle BTP – 52000 BRETHENAY (2 offres reçues)
- le lot n°5 : Menuiseries intérieures bois : SAS DEVAUX – 52300 RUPT (1 offre reçue) ;
- le lot n° 6 : Electricité : SAS MARTINI – 52230 POISSONS (3 offres reçues) ;
- le lot n° 7 : Plomberie – Sanitaires – Gaz cuisine : SARL GROMAIRE – 52270 DOULAINCOURT (2 offres reçues) ;
- le lot n° 8 : Chauffage – ventilation – Climatisation : SARL GROMAIRE – 52270 DOULAINCOURT (3 offres reçues) ;
- le lot n°9 : Carrelage – Faïence : Entreprise GAUCHERON Rémy – 52310 BOLOGNE (1 offre reçue)
- le lot n° 10 : Peinture : SA TESTEVIDE – 52200 LANGRES (3 offres reçues) ;
- le lot n° 11 : Isolation par l'extérieur : SARL CASTELLANI BTP – 52600 CHALINDREY (3 offres reçues)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT les offres suivantes, les mieux disantes :

N° lot	Intitulé lot	Entreprises	HT	TTC
1	Démolition - gros œuvres - aménagements extérieurs	SARL CASTELLANI BTP	109 614.08 €	131 536.89 €
2	Couverture – Zinguerie	SARL HDH	11 207.10 €	13 448.52 €
3	Menuiseries extérieures aluminium	SARL Jean COUETTE	74 977.00 €	89 972.40 €
4	Plâtrerie – isolation – Plafonds	SARL Rousselle BTP	99 479.64 €	119 375.56 €
5	Menuiseries intérieures bois	SAS DEVAUX	7 002.00 €	8 402.40 €
6	Electricité	SAS MARTINI	28 522.00 €	34 226.40 €
		Option : sonorisation	1 900.00 €	
		Option : tableau	7690.00 €	

		électrique		9 228.00 €
7	Plomberie – Sanitaires – Gaz cuisine	SARL GROMAIRE	9 678.00 €	11 613.60 €
8	Chauffage – Ventilation - Climatisation	SARL GROMAIRE Option : extension garantie	149 277.00 € 3050.00 €	179 132.40 € 3660.00 €
9	Carrelage- Faïence	Entreprise GAUCHERON Rémi	2 439.00 €	2 926.80 €
10	Peinture	SA TESTEVUIDE	23 995.55 €	28 794.66 €
11	Isolation par l'extérieur	SARL CASTELLANI BTP	67 752.80 €	81 303.36 €

- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'engagement aux entreprises retenues et toutes les pièces du marché ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement et à l'exécution des travaux.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif exercice 2021.

Délibération n° 2021080

Madame LAVOCAT explique que, suite au résultat de l'appel d'offre pour la rénovation énergétique de la Salle des fêtes, il s'avère que le montant total des travaux s'élève à 596 584.17 € HT. L'estimation lors du dépôt des dossiers de subvention était de 515 590 €. Cette différence est due au prix des matériaux qui ont augmenté et au rajout de travaux complémentaires préconisés par le dossier CLIMAXION.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la somme de 80 997.17 € HT pour déposer des dossiers complémentaires de subvention au service de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT et au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 20 % du montant HT.

- de donner tout pouvoir à Madame Le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

SUBVENTION AU CCAS

Délibération n° 2021081

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal que, suite au choix des colis confectionnés par l'union des commerçants de Châteauvillain, il faut verser une subvention au Centre d'action sociale de Châteauvillain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'**AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 800 euros au Centre d'Action Sociale de Châteauvillain pour le paiement des colis de Noël pour l'année 2021 ;

- D'**IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 - article 657362.

CC3F : CAF : APPROBATION SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Délibération n° 2021082

La CAF, la CC3F et ses Communes membres et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficience, de complémentarité des actions et des interventions.

Jusqu'en 2021, la commune avait conclu un partenariat avec la CAF du département par la signature d'un contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et en recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au fil de leur renouvellement, les CEJ sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

La Convention Territoriale Globale (CTG), en tant qu'accord-cadre proposé par la CAF entend répondre à cette préoccupation. En effet, cette convention de partenariat, qui ne constitue pas un dispositif financier, a pour vocation de fournir un cadre politique permettant de mobiliser des partenaires dans une dynamique de projet, à l'échelle d'un territoire, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de 4 à 5 ans, est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire » CTG) qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les coopérations des différents services et acteurs de terrain.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Selon les tranches suivantes :

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
-	3501	5001	6001	7501	9501	11001	12501	14501	17001
3500	5000	6000	7500	9500	11000	12500	14500	17000	et +

- **SOUHAITE** aider les agents dans le domaine de l'enfance, des loisirs, de l'alimentation, de l'habillement, du bien-être et des activités sportives et culturelles,

- **DECIDE** d'attribuer cette aide, sous forme de bons cadeaux.

Pour 2021, le montant total de cette participation est de 3330 €.

ATTRIBUTION DE BONS POUR LES EMPLOYES COMMUNAUX POUR DES EVENEMENTS SPECIFIQUES
--

Délibération n° 2021084

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain attribue des bons pour les employés communaux pour les événements familiaux ci-après :

- Naissance : 100 € ;
- Mariage/PACS : 100 € ;
- Retraite : 200 €.

Des bons sont également attribués pour les enfants du personnel communal lors des activités sportives et culturelles : 50 euros par enfant jusqu'à sa majorité. Pour l'obtention de ces bons, des justificatifs seront à fournir.

La commune de Châteauvillain a décidé d'organiser un arbre de Noël pour les enfants des employés communaux. Elle achètera des cadeaux pour l'arbre de Noël d'une valeur de 30 euros par enfant jusque l'âge de 6 ans inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ACCEPTER l'attribution de ces bons et cadeaux pour le personnel et les enfants du personnel communal.

ADMISSION EN NON -VALEUR, BUDGET PRINCIPAL ET EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2021085

Madame LAVOCAT fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Trésorerie de CHATEAUVILLAIN-ARC EN BARROIS, qui expose qu'elle n'a pu recouvrer les titres émis suivants, pour cause de NPAI, de décès et de combinaison infructueuses d'actes, etc.

- Budget Principal : 4000.85 €

- Budget Eau/assainissement : 3655.63 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 votes pour, 3 votes contre et 3 abstentions :

- **DEMANDE l'admission en non-valeur des titres concernés.**

LOTISSEMENT LE TREMBLOY : RÉTRACTATION D'ACHAT D'UN TERRAIN

Délibération n° 2021086

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal que la société « le coin du feu » ne souhaite plus acquérir la parcelle n°1, cadastrée ZL n°283, du lotissement « le Trembloy » d'une surface de 722 m². En effet, il souhaite construire leur maison témoin sur leur terrain, rue du collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER cette rétractation et de REMETTRE à la vente le lot n°1.**

AVENANTS SPL XDEMAT

Délibération n° 2021087

Madame LAVOCAT précise que la société SPL XDEMAT met à disposition deux nouvelles applications (Xcesar : transmissions des mails en recommandés électronique et Xcontact avec sms) intégrées dans notre prestation de base.

Ces nouvelles applications sont totalement gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions pour intégrer ces deux nouvelles applications dans notre prestation.**

LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX

Délibération n° 2021088

- MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Madame LAVOCAT rappelle que la commune de Châteauvillain met à disposition par convention d'occupation précaire les terrains ci-dessous :

Sections	Localisation	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Montant location 2021
ZL n° 163	Châteauvillain	EARL GUENAT	1 ha 68	169.58 €
ZL n° 154	Châteauvillain	52120 La Forge		
YM n° 66	Châteauvillain	Elodie ROSSELLE	82 a 75	99.75 €
YM n° 58	Châteauvillain	Ferme de Champigny 21570 RIEL LES EAUX		
YM n° 64	Châteauvillain	Nicolas BOURGEOIS Rue Principale	1 ha 26 a 62 ca	149.63 €

		21290 BENEUVRE		
Section B1	Châteauvillain	SCEA CHATELAIN M. Yves GUERITTE 17 enclos du Château 10200 LEVIGNY	0 ha 50	50.55 €
YO n° 44	Châteauvillain	EARL GUENAT 52120 La Forge	3 ha 35	346.74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la location de ces terrains qui seront réévalués tous les ans selon l'indice du blé fermage.

- LOCATION TERRAINS AGRICOLES

Madame LAVOCAT rappelle que divers locataires louent des terres agricoles sur les communes suivantes :

- CREANCEY :

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2021
153 YX n° 16	Bail à ferme Créancey	Benjamin GUINOT 8 rue du Champ d'Orléans 52120 CREANCEY	13 ha 33 a 97 ca	4	1136.95 €
153 YX N°17					
153 ZM n° 19					
153 XC n° 2					
153 XD n° 106	Bail à Ferme Créancey	Christophe CHANE 1 hameau de Volargeot 52120 CREANCEY	7 ha 91 a	4	808.42 €
153 XE n° 16					

- ESSEY LES PONTS :

Sections	Type de Baux	Nom du locataire Adresse	Contenance totale	Nombre de quintaux par hectare	Montant Location 2021
	Bail à ferme Essey les Ponts	Michel BOURG 25 rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 24	4	123.03 €
192 ZL n°11	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	1 ha 95	4	193.47 €
192 ZH N° 18	Bail à Ferme Essey les Ponts	RIGOLLOT Arnaud 23 bis rue Saint Siméon 52120 ESSEY LES PONTS	2ha 05a 44ca	4	198.57 €

192 ZE n°1	Bail à ferme Essey les ponts	Gaétan BOUCHOT 4 rue neuve aux Chênes 52120 ORGES	4 ha 50 a	4	446.46 €
------------	---------------------------------	---	-----------	---	----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la location de ces terrains qui seront réévalués tous les ans selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture à majorer du taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière.

TVA LOTISSEMENT LE TREMBLOY

Délibération n° 2021089

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal que les ventes de terrains dans le cadre de lotissements communaux sont soumises à la TVA sur la marge.

Pour déterminer le prix au m², il faut prendre en compte le prix du terrain initial (250 000 F) et sa surface totale (14541 m²) soit un prix de 2.62 €/m².

Il en résulte pour la vente des terrains du lotissement :

- un prix HT de 25 €/m².
- une marge de 22.38 € (25 € - 2.62 €)
- Une TVA de 4.48 €/m² (22.38 € x 20 %)
- Un prix TTC de 29.48 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- l'application du régime de TVA sur marge aux ventes de terrains du lotissement comme suit : - prix de vente de 25 €/m² HT soit 29.48 € TTC. La TVA s'élève à 4.48 €/m².

- de donner tout pouvoir à madame le Maire pour mettre en place cette application.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS AVEC TDF

Délibération n° 2021090

Madame LAVOCAT explique au Conseil Municipal que la société TDF doit signer une convention de servitude de passage et de tréfonds avec la commune de Châteauvillain pour pouvoir accéder à la parcelle section B n°35, lieu-dit « Ferme de Marnay ».

Cette servitude de passage sera exercée en tout temps et à toute heure par les personnels de TDF.

La présente convention est consentie et acceptée pour une indemnité unique et forfaitaire de 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER les termes de cette convention ;**
- de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.**

CONVENTION AVEC L'INSTITUT MEDICAL EDUCATIF DE CHAUMONT

Délibération n° 2021091

Madame LAVOCAT informe que des adolescents et jeunes adultes de l'INSTITUT MEDICAL EDUCATIF de Chaumont viennent faire un chantier de réfection du mur du cimetière à Marmesse. Cette convention avec la commune de Chateauvillain a pour but de permettre à ces personnes la découverte du monde du travail et ses exigences, de favoriser leur inclusion sociale et de valoriser le patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER les termes de cette convention ;**
- **de DONNER tous pouvoirs à Mesdames le Maire et le Maire délégué pour signer cette convention.**

CONVENTION RELATIVE À LA DISPONIBILITÉ D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE PENDANT SON TEMPS DE TRAVAIL

Délibération n° 2021092

Madame LAVOCAT explique que pour mettre à disposition un agent de la commune qui est sapeur-pompier volontaire, la commune doit signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne.

Après avoir fixé les modalités de cette convention notamment le seuil de disponibilité opérationnelle (10 heures par mois) et le seuil de formation (2 jours par an), Madame le Maire propose cette convention au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'ACCEPTER les termes de cette convention ;**
- **de DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour la signer.**

VENTE DE PAVES

Délibération n° 2021093

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que deux professionnels ont fait des propositions pour l'achat du lot de pavés d'environ 500 m² dont dispose la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **VENDRE ces pavés à Monsieur Pascal PASDELOUP – 10 rue de Montbard - 21400 COULMIER LE SEC au prix de 5000 € en sachant que l'enlèvement et le chargement de cette marchandise est à la charge de l'acheteur.**

LOCATION DE L'ACCUEIL DE LA POSTE : TARIF LINGE

Délibération n° 2021094

Madame LAVOCAT rappelle que, par la délibération n° 202079, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 05 octobre 2020, a déterminé le tarif de location pour ces deux logements de l'accueil de la Poste à 10 € par jour et par personne. Il faut aujourd'hui délibérer sur un tarif avec le linge de lit compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'APPLIQUER le tarif de 12 € par personne et par jour si le linge de lit est utilisé.

PROVISION POUR LE BUDGET GÉNÉRAL ET EAU ET ASSAINISSEMENT POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS
--

Délibération n° 2021095

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de faisabilité des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants)

Pour l'année 2021, les montants de ces provisions pour les budgets *principal* et *eau et assainissement* sont estimés à 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'ACCEPTER la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de ces prévisions en concertation avec la Trésorerie de Chateauvillain – Arc en Barrois ;

- de FIXER le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 2000 € pour le budget principal et 2000 € pour le budget eau et assainissement de l'année 2021.

- d'AUTORISER madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces provisions.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2021.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES

Délibération n° 2021098

Concernant le montant annuel de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021-2022, Madame LAVOCAT rappelle le bilan du coût réel de fonctionnement pour chaque école y compris les frais de fonctionnement de la cantine.

Mme LAVOCAT et M. BOUCHOT proposent d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles au vu du bilan des coûts réels. Ils passent de 460 € à 500 € par élèves pour l'école élémentaire et de 810 € à 850 € par élève pour l'école maternelle.

Dans cet objectif et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'augmenter les frais de fonctionnement des écoles pour 2021-2022, comme suit :**
 - **500 € par élève de l'école Élémentaire,**
 - **850 € par élève de l'école Maternelle,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à établir pour chaque commune.**

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 2021096

1) Subvention aux associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- à l'association « La côte aux vignes » une subvention de 200 € pour l'organisation de leurs manifestations de fin d'année ;
- et l'École Jules Verne une subvention de 1500 € pour la participation aux voyages scolaires (Val André pour les CM2 et Courcelles sur Aujon pour les CP, CE2 et CM1)

2) Demande de subvention : Entretien orgue église

Délibération n° 2021097

Madame LAVOCAT rappelle aux élus que l'orgue Cavaillé-Coll à l'église Notre-Dame est protégé au titre des Monuments Historiques.

Madame le Maire présente le devis d'entretien de l'orgue qui s'élève à **580.13 € HT** soit **696.16 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT le devis de M. Eric BROTTIER d'un montant de 580.13 € HT soit 696.16 € TTC.**
- **SOLLICITE l'octroi d'une subvention de l'ETAT - DRAC,**
- **APPROUVE le plan de financement**
subvention DRAC = 50 % soit 290.06 €
solde à la charge de la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal qu'une réunion sera organisée le 09 novembre 2021 en vue de créer une association pour les chats errants.

Madame BOUSSARD demande si la commune dispose d'informations au sujet du projet Animal Explora. Madame LAVOCAT répond que cette question sera abordée lors d'une prochaine séance au Conseil Départemental de la Haute-Marne.

Madame GENET CAILLIES intervient pour expliquer ce que sont les JEMA (Journées Européennes des Métiers d'Art) qui se dérouleront le 3 avril 2022 dans toutes les PCC. Une réunion est prévue le 16 novembre au pays de Chaumont afin de valider la participation de la commune à cet évènement qui consiste à inviter des artisans qui font la démonstration de leur art dans tout le village. Cette manifestation sera organisée sous forme de pôles dans différents endroits appropriés de notre petite cité de caractère.

Une rencontre a été organisée avec Madame MARLOT, Architecte des bâtiments de France et Monsieur DIDELOT, responsable de l'unité territoriale Sud de la Direction Départementale des Territoires afin de trouver une solution pour l'aménagement de la placette située 4 rue Lasnet. Il a été décidé dans une première phase d'effectuer la création du mur de clôture en pierre ainsi que le sol en béton désactivé. Dans une seconde phase, une étude avec le CAUE sera menée afin d'envisager la mise en place d'un abri pour les vélos.

Monsieur BOGDAN rappelle que le marché de Noël se tiendra le 19 décembre 2021. Une trentaine d'exposants seront présents. Afin de réaliser cet évènement, toutes les bonnes volontés sont les bienvenus pour organiser cette manifestation.

L'inauguration pour la mise en place d'une statue « le Potéra » à Créancey se déroulera le samedi 20 novembre 2021.

Séance levée à 20 H 55

Fait à Châteauvillain, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Marie-Claude LAVOCAT